Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062909-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-09

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

***

9. Modification des modalités d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en cas de cessation de fonctions en cours d'année – Complément aux délibérations n° 20241208 et 20250902 :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Adjoint à l'administration générale et ressources humaines

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062909-DE

Annexe : Délibérations n° 20241208 et 20250902

RAPPORT DE SYNTHESE

Après 2 années d'expérimentation, ayant permis la mise en place d'un système d'évaluation individualisée, la prise en compte d'objectifs et le versement en 2026 d'un CIA personnalisé et non plus catégoriel, nous pouvons envisager quelques précisions assurant le fonctionnement encore plus équitable du calcul de cette indemnité annuelle.

A cet égard, nous proposons pour tout agent qui quitterait l'année en cours et ayant bénéficié d'entretiens annuels au cours de la même année, de pouvoir disposer du versement de son **Complément Indemnitaire Annuel, suivant certaines conditions :**

1. Avoir vécu une période d'évaluation annuelle sur l'année N-1, permettant ainsi de pouvoir concrétiser la fixation d'objectifs de l'année N ;
2. De justifier d'une évaluation de l'année N, via l'entretien annuel, avant de quitter la Commune, afin de valider le calcul du montant versé du CIA
3. De considérer que le calcul se fera au prorata du temps de présence durant l'année N de départ.
4. De la quotité de travail de l'agent, y compris en temps partiel thérapeutique

Cette mesure concerne les agents titulaires au même titre que les agents contractuels.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-160 du 20 février 2025 relatif au plafond du revenu d'activité servant de base au calcul des indemnités journalières dues au titre de l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics ;

Vu la délibération DB20241208, ayant annulé et remplacé la délibération du 18 décembre 2023 portant Refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et applicable au 1er janvier 2025 pour les agents de la Commune de Pordic ;

Vu la délibération D20250901, modification de la délibération DB20251208 Refonte du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du vendredi 12 juin dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale et Finances » du jeudi 18 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062909-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prévoir** le versement du Complément Indemnitaire Annuel aux agents quittant leurs fonctions l'année en cours sous réserve qu'ils aient bénéficié d'entretiens annuels au cours de la même année,
  Selon les conditions suivantes **:**
  - **a.** Avoir vécu une période d'évaluation annuelle sur l'année N-1, permettant ainsi de pouvoir concrétiser la fixation d'objectifs de l'année N ;
  - **b.** De justifier d'une évaluation de l'année N, via l'entretien annuel, avant de quitter la Commune, afin de valider le calcul du montant versé du CIA
  - **c.** De considérer que le calcul se fera au prorata du temps de présence durant l'année N de départ.
  - **d.** De la quotité de travail de l'agent, y compris en temps partiel thérapeutique

- **D'appliquer** ces dispositions aux agents titulaires et aux contractuels.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES.